

Commune de Noves – 13550

Séance du Conseil municipal du 12/06/2018

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 04/06/2018

DELIBERATION N°2018/104
9.4 Vœux et Motions

L'an deux mille dix-huit, le douze juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : : Georges JULLIEN, Christian REY, Yvette LOUIS, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Edith LANDREAU, Nathalie BONAVENTURE, André GENIN, Patricia GONDRAN, Jean- Pierre GINOUX, Louis – Pierre FABRE, Josette BRIAT, Frédérique BARBE, Christiane MAURIN, Magalie GALLO, Christian GIRAUD, Alain LOUCHARD, Laurence KAROUTCHI, Valérie CHARAVIN, Vincent MOMPEYSSIN, Orane PUIG, Marine BRANTE, Florence DIAZ, Hubert RADELLET, Robert ANASTASI

Absents excusés : Bertrand REYNAUD procuration Yvette LOUIS, David PAULEAU procuration Pierre FERRIER, Danielle GINOUX procuration Florence CARLI, Patrick RICCI procuration Hubert RADELLET.

Absents :

Secrétaire de séance : Orane PUIG

POINT N° 6 : MOTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS « LINKY » PAR ENEDIS.

Monsieur le Maire précise qu'une directive du 13 juillet 2009 du Parlement Européen et du Conseil, transposée en droit français dans le cadre de l'article L.341-4 du Code de l'Energie, impose aux gestionnaires de réseaux de distribution la charge de mettre en œuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de « proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs de réseaux à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée ».

ENEDIS a engagé le déploiement des compteurs communicants « Linky » prévus pour conduire à une meilleure connaissance de la consommation d'électricité.

L'accès par l'abonné à ses données de consommations doit lui permettre de mieux la maîtriser et de bénéficier de nouveaux services : télérelèves des compteurs, adaptation de la puissance à distance, mise en service du compteur avec des délais particulièrement courts, etc.

ERDF entend utiliser cette nouvelle technologie pour améliorer sa gestion de la fourniture d'électricité, notamment lors des pics de consommation.

Les compteurs « Linky » transmettent des informations et reçoivent des ordres à distance, en utilisant la technologie des courants porteurs en ligne (CPL) qui permet de communiquer avec les appareils domestiques, notamment pour en relever la consommation.

En l'état actuel des technologies et des explications qu'ENEDIS a apportées, des risques apparaissent :

- Les courants porteurs en ligne (CPL) ajoutent au flux électrique circulant dans les câbles électriques des installations domestiques un signal supplémentaire générateur d'une augmentation du rayonnement électromagnétique, dont les effets sont susceptibles d'impacter la santé humaine, notamment celle des enfants (cancérogènes possibles selon l'O.M.S) ;
- Des augmentations de coûts à charge de l'abonné, malgré les affirmations d'ENEDIS, sont à craindre : répercussion sur l'usager des coûts de remplacements d'un parc de compteurs en bon état de marche, obligation de souscrire des abonnements de puissance supérieure en raison du manque de « tolérance » des nouveaux compteurs, nouveaux services payants ;
- Toutes les formalités des compteurs communicants « Linky » permettant au consommateur la meilleure connaissance possible en temps réel de ses consommations ne seront pas offertes d'emblée à l'ensemble des abonnés, mais réservées aux situations de précarité énergétique ;
- Une insuffisance de garantie subsiste en matière de protection de très nombreuses données relatives à la vie privée que les compteurs communicants « Linky » seront capables de collecter ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1. Exprime un avis défavorable au déploiement des compteurs communicants « Linky » sur le territoire de NOVES et des Paluds de Noves.

ARTICLE 2. Demande au Syndicat Mixte d'Electrification Départemental SMED 13, de s'opposer aux remplacements temps qu'ENEDIS n'aura pas apporté de meilleures garanties vis-à-vis des risques précités.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 13 juin 2018
Le Maire,
G. JULLIEN



Acte rendu exécutoire par Georges JULLIEN, Maire, après sa transmission en sous-préfecture et sa publication le 14 juin 2018.